



FEDERATION PRO EUROPA CHRISTIANA

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023**

FEDERATION PRO EUROPA CHRISTIANA

9 rue d'Hargarten

57 150 CREUTWALD

04 37 47 80 80
contact@veamagroupe.fr

67 Avenue Galline
69100 Villeurbanne

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2023

Aux membres de l'association,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FEDERATION PRO EUROPA CHRISTIANA relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport





2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité de direction.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Villeurbanne, le 18 janvier 2024

Le Commissaire aux comptes

VEAMA GROUPE

Jean-Michel SCHMITT





ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes :

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

 Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et				
Immobilisations corporelles				
Terrains	155 552,71	53 411,77	102 140,94	100 647,35
Constructions	3 021 625,11	1 827 907,97	1 193 717,14	1 195 233,45
Installations techniques, matériel et outilla	71 143,77	64 172,32	6 971,45	9 137,59
Autres immobilisations corporelles	292 155,47	266 603,28	25 552,19	24 114,93
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	87 500,00		87 500,00	87 500,00
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 068,00		1 068,00	1 068,00
Total I	3 629 045,06	2 212 095,34	1 416 949,72	1 417 701,32
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur comman				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	2 672,00		2 672,00	780,00
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	597 207,55	40 000,00	557 207,55	687 485,51
Divers				
Valeurs mobilières de placement	501 556,26		501 556,26	
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	467 431,56		467 431,56	1 193 564,56
Charges constatées d'avance	7 221,98		7 221,98	5 776,08
Total II	1 576 089,35	40 000,00	1 536 089,35	1 887 606,15
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations (
Ecart de conversion - Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	5 205 134,41	2 252 095,34	2 953 039,07	3 305 307,47



Bilan

	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	724 000,00	544 000,00
Première situation nette établie		
Fonds statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise	724 000,00	544 000,00
Fonds propres avec droit de reprise	750 000,00	930 000,00
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise	750 000,00	930 000,00
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	491 932,44	436 046,94
Excédent ou déficit de l'exercice	68 609,15	55 885,50
Situation nette (sous-total)	2 034 541,59	1 965 932,44
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total I	2 034 541,59	1 965 932,44
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		70 592,79
Total II		70 592,79
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses	249 000,00	420 000,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 623,99	91 363,28
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	43 425,49	35 477,18
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	550 448,00	721 941,78
Produits constatés d'avance		
Total IV	918 497,48	1 268 782,24
Ecarts de conversion - Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 953 039,07	3 305 307,47



Compte de résultat

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	88 090,00	88 090,00
Ventes de biens et de services	39 058,20	63 871,31
Ventes de biens		
Ventes de prestations services	39 058,20	63 871,31
Produits de tiers financeurs	2 270 110,64	2 312 536,13
Concours publics et subventions d'exploitation		500,01
Vts des fondateurs ou conso. de la dot. consommable		
Ressources liées à la générosité du public	2 143 360,64	2 197 186,12
Contributions financières	126 750,00	114 850,00
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	18 952,45	109 434,71
Utilisation des fonds dédiés	70 592,79	38 558,60
Autres produits	52,74	8,14
Total I	2 486 856,82	2 612 498,89
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes	1 381 207,19	1 223 981,62
Aides financières	745 138,00	977 634,27
Impôts, taxes et versements assimilés	10 042,78	11 759,83
Salaires et traitements	112 892,18	105 987,43
Charges sociales	34 515,79	33 455,75
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	139 040,32	99 058,39
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		70 592,79
Autres charges	834,81	35 120,88
Total II	2 423 671,07	2 557 590,96
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	63 185,75	54 907,93
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immob.		
Autres intérêts et produits assimilés	4 672,96	977,55
Repr./ provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets / cessions de valeurs mob. de placement		
Total III	4 672,96	977,55
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amort., aux dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assililées		
Différences négatives de change		
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de placement		
Total IV		
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	4 672,96	977,55
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	67 858,71	55 885,48
PRODUITS EXCEPTIONNELS		



Compte de résultat

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois
Sur opérations de gestion	2 862,44	
Sur opérations en capital		
Reprises provisions, dép., et transferts de charge		0,02
Total V	2 862,44	0,02
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisions		
Total VI		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	2 862,44	0,02
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 112,00	
Total des produits (I + III + V)	2 494 392,22	2 613 476,46
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII))	2 425 783,07	2 557 590,96
EXCEDENT OU DEFICIT	68 609,15	55 885,50
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	274 728,00	290 756,00
TOTAL	274 728,00	290 756,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	274 728,00	290 756,00
TOTAL	274 728,00	290 756,00



Annexe



Description du modèle économique



OBJET SOCIAL

L'association Fédération Pro Europa Christiana a pour objet :

- De sensibiliser et d'agir directement auprès de la population de la société civile des organisations non gouvernementales, des élus, des Institutions et. de manière générale auprès de toute personne physique ou morale, publique ou privée, en vue de défendre, promouvoir et diffuser les valeurs chrétiennes
- De réunir des associations déclarées dans un pays membre du Conseil de l'Europe qui défendent, promeuvent et diffusent les valeurs chrétiennes
- De coopérer avec ses membres ou toute organisation agissant en Europe ou sur d'autres continents pour défendre, promouvoir et diffuser les valeurs chrétiennes.
- De servir l'intérêt général en contribuant de manière désintéressée à la transformation des sociétés par l'instauration d'un pacte social imprégné des valeurs chrétiennes.
- De participer à la reconnaissance et à la préservation du patrimoine culturel européen sous toutes ses formes.

NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES OU DES MISSIONS SOCIALES REALISEES

L'association entend, en particulier, mettre en œuvre les actions suivantes :

- Œuvrer à la reconnaissance institutionnelle de l'héritage chrétien de l'Europe et des valeurs morales et sociales du patrimoine européen.
- Faire la promotion du message de l'Evangile et de sa morale individuelle et sociale, ainsi que des enseignements du magistère de l'Eglise catholique dans le cadre spécifique de l'engagement de laïcs.
- Susciter et accroître l'information et la formation des citoyens sur les valeurs morales et sociales du christianisme et les atteintes à celles-ci dans les législations nationales et/ou européennes ou celles d'autres continents et encourager la participation citoyenne dans la vie civique.
- Contribuer à la formation de la jeunesse et au rapprochement entre des jeunes de différentes cultures par la transmission de l'héritage chrétien et de son patrimoine.
- Défendre les droits et les intérêts collectifs des chrétiens et notamment le droit à la vie de la conception à la mort naturelle, les droits inaliénables du mariage et de la famille, en particulier celui d'éduquer les enfants dans le respect des convictions religieuses des parents, les droits de l'enfant, notamment celui de jouir d'un environnement moral sain, ainsi que le droit de propriété et de libre initiative dans le domaine économique.
- Agir par tous les moyens légaux contre les attentats à la conscience chrétienne (blasphèmes, sacrilèges, outrages publics à la religion, etc.) et à la moralité publique, au niveau national, européen et international.
- Coordonner au plan européen les associations adhérentes et les représenter auprès des instances européennes et des instances internationales publiques et privées.
- Favoriser la synergie entre les associations membres pour la défense, la promotion et la diffusion des valeurs chrétiennes à travers le monde.
- Etablir des relations, organiser des échanges, mettre en commun des moyens et aider, même financièrement notamment par des dons, participations et prêts. des associations agissant en Europe ou sur d'autres continents et poursuivant des objectifs analogues.
- Défendre et servir les intérêts de ses membres.
- Encourager la création d'associations nationales à travers le monde avec des buts similaires dans les pays où elles n'existent pas.
- Assister les victimes de discrimination fondée sur leur origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse. Exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne, d'une part, les discriminations réprimées par les articles 225-2 et 432-7 du code pénal et l'établissement ou la conservation de fichiers réprimés par l'article 226-19 du même code, d'autre part. les atteintes

volontaires à la vie et à l'intégrité de la personne, les menaces, les vols, les extorsions et les destructions, dégradations et détériorations qui ont été commis au préjudice d'une personne à raison de son origine nationale, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race ou une religion déterminée.

- Défendre ou Assister l'enfant en danger et victime de toutes formes de maltraitance. Exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les atteintes volontaires à la vie et à l'intégrité, les agressions et autres atteintes sexuelles commises sur la personne d'un mineur, y compris incestueuses, et les infractions de mise en péril des mineurs réprimées par les articles 221-1 à 221-5. 222-1 à 222-181, 222-23 à 222-33-1, 223-1 à 223-10. 223-13, 224-1 à 224-5. 225-7 à 225-9. 22512-1 à 225-124. 227-1, 227-2, 227-15 à 227-27-1 du Code pénal.
- Agir en justice, tant en demande qu'en défense, dans le cadre des présents statuts.
- Participer à la défense et contribuer à la restauration, à la diffusion et à la promotion des valeurs de la civilisation chrétienne et du patrimoine culturel européen.
- Exercer toutes les activités autorisées par la Loi ayant un rapport direct ou indirect avec ses statuts.



MOYENS MIS EN OEUVRE

Pour atteindre les buts qu'elle s'est fixée, la Fédération se propose de :

- Recourir à tous moyens de communication, et notamment la presse écrite ou audiovisuelle, le publipostage le télémarketing, les médias informatiques internet et toute autre technologie actuelle ou future de communication.
- Organiser toutes campagnes et toutes actions publicitaires sur tout support actuel ou futur.
- Promouvoir et organiser des manifestations publiques ou privées, notamment des colloques, séminaires, congrès, expositions et rencontres au niveau local, national, européen ou international.
- Organiser des missions d'études.
- Parrainer des voyages ainsi que des visites et échanges culturels scientifiques ou éducatifs avec des associations ou des citoyens européens ou encore d'autres continents poursuivant des objectifs similaires.
- Fonder tout établissement d'enseignement dans le cadre légal et accueillir les étudiants, enseignants, conférenciers et chercheurs.
- Participer par tous moyens à la formation des citoyens dans l'esprit européen et chrétien.
- Editer, publier et diffuser des livres, cassettes, vidéos et films.
- Fabriquer et diffuser des objets de piété et, en général, tout ce qui contribue à éduquer religieusement les populations et à préserver les pratiques de dévotion.
- Instituer des commissions d'étude portant notamment sur des questions scientifiques, éducatives, historiques religieuses, culturelles, juridiques, techniques, économiques, philosophiques, morales, éthiques etc.... pour la défense et la promotion des valeurs chrétiennes.
- Rédiger, publier et diffuser toutes études, avis, consultations, expertises recommandations, résolutions, pétitions etc...
- Promouvoir la recherche et partager la connaissance de toutes techniques de communication actuelles ou futures et, en particulier, celles du publipostage, du télémarketing et de la communication sur internet comme outils de travail pour dynamiser l'expansion des associations d'inspiration chrétienne ainsi que pour favoriser l'obtention de toute contribution légale quelle qu'en soient la forme et la nature, par exemple dons manuels, legs ou donations etc... pour financer et développer leurs activités.
- Organiser un service de documentation pour ses membres.
- Contribuer par des dons, des participations ou des prêts sans intérêt à l'expansion des activités d'associations sans but lucratif.
- Soutenir par tout moyen, y compris financièrement, des personnes œuvrant en faveur de causes d'intérêt général d'inspiration chrétienne et, de manière générale agissant pour la défense, la promotion et la diffusion des valeurs chrétiennes.
- Contribuer par des bourses au financement d'études ou de projets qui rentrent dans les objectifs de la Fédération et qui sont promus par les associations membres ou d'autres associations analogues d'Europe ou d'ailleurs.
- Créer, produire et échanger — y compris, le cas échéant par des actes de commerce — tout bien ou service, ainsi que développer toute opération mobilière ou immobilière nécessaire à la réalisation de l'objet social.

FÉDÉRATION PRO EUROPA CHRISTIANA – F P E C

- Conclure tout contrat et/ou convention, conforme à l'objet social, avec des sociétés des administrations, des personnes morales de droit public et/ou de droit privé et des personnes physiques.
- Adopter et mettre en œuvre toute initiative opportune pouvant être utile à la poursuite des objectifs de la Fédération ou soutenir celles qui sont développées par les associations membres ou par d'autres associations avec des buts similaires.
- Intervenir devant toutes Juridictions et tous organes chargés de la résolution d'un conflit (Médiateur, Conciliateur, Arbitre etc...), en toute circonstance utile, selon les règles de droit.
- Réaliser toutes autres activités utiles à l'accomplissement de l'objet de la Fédération.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023 ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement ANC N°2014-03 applicable à l'exercice et arrêtés le 03 novembre 2023 par l'organe compétent.

En plus du règlement ANC 2014-03, Les comptes ont été arrêtés en respectant les adaptations sectorielles spécifiques conformément au référentiel ANC N°2018-06, modifié par le règlement ANC 2020-08.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.



METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur.

Dans les cas où plusieurs méthodes sont possibles les options suivantes ont été retenues.

*** Evaluation des actifs**

1- Appartement de la rue DAGUERRE :

L'association a bénéficié le 1^{er} avril 2014 d'un legs. L'acte notarié correspondant a été enregistré le 8 avril 2014. La donation consentie porte sur la nue-propiété d'un appartement 85 rue Daguerre à Paris 14^{ème}. L'association a déclaré vouloir bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement prévue pour les associations culturelles d'Alsace-Moselle (article 795 du CGI).

La valeur de la nue-propiété des biens et droits immobiliers transmis a été évaluée à 84 000 €. Conformément à la réglementation comptable, cet appartement a été inscrit en immobilisations pour ce montant. En contrepartie un compte de fonds propres « legs et donation » a été crédité.

Dans la mesure où ce bien est considéré comme immeuble de placement et que la valeur à laquelle il a été déclaré et comptabilisé correspond à sa valeur vénale, il n'a pas été jugé nécessaire de constater de dotation aux amortissements.

2- Ensemble immobilier de CREUTZWALD :

Les constructions ont été ventilées par composants à partir notamment des factures établies par les fournisseurs. Ces différents composants ont été amortis sur leur durée d'utilisation respective prévue.



3- Ensemble immobilier d'ASNIERES :

L'association a acquis le 4 septembre 2015 une maison d'habitation à Asnières pour un prix total de 800 000 €. La valeur du terrain a été identifiée et évaluée à 10 % du prix total payé soit 80 000 €. Il a par ailleurs été identifié un composant évalué à 50 000 € correspondant à la toiture qui devra être refaite dans un délai de 5 ans. Ces différents composants ont été amortis sur leur durée d'utilisation respective prévue.

Les frais d'acquisition d'un montant total de 56 215 € ont été comptabilisés en charges.

4- Autres immobilisations :

L'association a estimé qu'aucune d'elles ne nécessitait une ventilation en plusieurs composants de montants significatifs et dont la durée d'utilisation serait très différente de celle de l'immobilisation principale.

Les valeurs résiduelles probables en fin de période d'amortissement n'étant pas jugées significatives, les immobilisations sont amorties sur la base de leur coût d'acquisition.

*** Amortissements des immobilisations corporelles**

L'association utilise l'amortissement linéaire.

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

*constructions de Creutzwald, acquises le 19 juin 2003, suivant la nature des composants :	10 à 50 ans
*travaux de réhabilitation de Creutzwald suivant la nature des composants :	8 à 25 ans
*construction d'Asnières, acquise le 4 septembre 2015, suivant la nature des composants :	5 et 30 ans
*matériel informatique :	3 ans
*mobilier :	5 à 15 ans

*** Cotisations des membres**

Les cotisations des membres sont rattachées aux produits de l'exercice de référence. Ainsi, des cotisations restant à encaisser au titre d'un exercice seront, le cas échéant, comptabilisées en produits à recevoir à la clôture de l'exercice.

*** Participations financières reçues des membres ou d'autres personnes :**

Ces participations ne résultant pas d'une obligation de versement, elles sont comptabilisées lors de leur encaissement.

Ces sommes peuvent être selon le cas, soit affectées à la couverture de frais de fonctionnement, soit affectées à la couverture de dépenses d'investissements. Dans les deux cas elles sont comptabilisées dans les produits d'exploitation de l'exercice.

*** Subventions accordées :**

Lorsque l'association a pris l'engagement d'attribuer une subvention et que cette dernière n'est pas encore versée à la clôture de l'exercice, une charge à payer est alors constatée. En revanche, lorsque l'attribution d'une aide est conditionnée à la bonne situation financière de l'association, la charge est constatée lors du versement de cette aide.

Informations complémentaires

RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC

L'association fait appel public à la générosité dans le cadre de campagnes menées à l'échelon national par voie postale ou par courriers électroniques.

De ce fait, l'association établit un compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public en se conformant aux dispositions prévues par le règlement CRC 2018-06. Ce règlement norme la présentation du compte d'emploi que les associations et fondations faisant appel public à la générosité ont l'obligation d'intégrer dans leur annexe. Elle a ainsi utilisé le tableau prévu à cet effet.

Par mesure de prudence, les dons du public sont comptabilisés dans les produits d'exploitation au compte « collectes » lorsqu'ils sont crédités en banque (encaissements).

CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur la situation financière ou le résultat de l'exercice n'est à signaler.



COMMODAT

Depuis le 1^{er} février 2010, une convention de commodat a été conclue entre l'association AVENIR DE LA CULTURE et la FEDERATION PRO EUROPA CHRISTIANA (FPEC).

Au terme de cette convention, AVENIR DE LA CULTURE donne la jouissance d'une partie de l'ensemble immobilier « Le Jaglu » situé à Saint Sauveur Marville à la FPEC.

Cette convention est consentie à titre gratuit. Il est néanmoins prévu que la FPEC prenne en charges certaines dépenses de fonctionnement. La FPEC a également repris à compter du 1^{er} février 2010 3 contrats de travail de personnel employé pour le fonctionnement et l'entretien du site.

Les dépenses liées à l'immeuble et mises à la charge de la FPEC s'élèvent pour l'exercice à 31 033.66 €.

Une nouvelle convention a été signée le 28 septembre 2020 pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2030.

AUTRES INFORMATIONS

Les locaux d'Asnières acquis le 4 septembre 2015 sont occupés depuis de nombreuses années par l'association TFP. Cette dernière continue de bénéficier du bail qui avait été conclu le 13 décembre 1987 avec le précédent propriétaire et qui se poursuit avec la Fédération.

Notes sur le bilan

VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur au début de l'exercice	Acquisitions	Diminutions	Valeur à la clôture de l'exercice
Terrains	97 785	-	-	97 785
Agencements terrain	55 586	2 181	-	57 768
Constructions	2 934 342	87 283	-	3 021 625
Matériel et outillages	71 144	-	-	71 144
Matériel de bureau	778	-	-	778
Matériel de transport	4 104	-	-	4 104
Mobilier	278 449	8 825	-	287 273
Immos en cours	0	-	-	0
Immobilisations financières	88 568	-	-	88 568
	3 530 756	98 289	0	3 629 045

VARIATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

	VALEUR AU DEBUT DE L'EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	VALEUR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Agencements terrain	52 725	687	-	53 412
Constructions	1 739 108	88 799	-	1 827 908
Matériel et outillages	62 006	2 166	-	64 172
Matériel de bureau	778	-	-	778
Matériel de transport	914	821	-	1 735
Mobilier	257 523	6 567	-	264 090
	2 113 055	99 040	0	2 212 095

ETAT DES CRÉANCES

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 693 934 € euros et se ventile globalement de la façon suivante :

	Montant Brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
- Créances rattachées à des participations			87 500 €
- Prêts	87 500 €		
- Autres	1 068 €		1 068 €
Créances de l'actif circulant			
- Créances clients et comptes rattachés	2 672 €	2 672 €	
- Autres	595 472 €	595 472 €	
- Charges constatées d'avance	7 222 €	7 222 €	
TOTAL	693 934 €	605 366 €	88 568 €
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts remboursés en cours d'exercice			

PRODUITS A RECEVOIR

Les postes suivant du bilan incluent des produits à recevoir pour les montants indiqués :

Autres créances	40 000 €
Disponibilités	0 €
	40 000 €

Les produits à recevoir concernent une créance envers Luci Sull'est de 40 000 € dépréciée à 100%.

DIFFERENCES D'EVALUATION SUR ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

NEANT

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	544 000 €		180 000 €		724 000 €
Fonds propres avec droit de reprise	930 000 €			180 000 €	750 000 €
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	436 047 €	55 885 €			491 932 €
Excédent ou déficit de l'exercice	68 609 €				68 609 €
Situation nette	1 965 932 €				2 034 541 €
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 965 932 €	331 953 €	210 000 €	210 000 €	2 034 541 €



Les fonds propres concernent :

- des apports réalisés par des membres avec, pour contrepartie, l'achat et la restauration par la Fédération de la propriété « Villa La Clairière » à Creutzwald. Cette dernière doit avoir un usage prioritaire du Centre de Formation de Jeunesse.
- des legs. L'association a bénéficié le 1^{er} avril 2014 d'un legs d'une valeur de 84 000 €. La donation consentie porte sur la nue-propriété d'un appartement 85 rue Daguerre à Paris 14^{ème}.

Il s'agit, suivant les cas, d'apports sans droits de reprise et d'apports avec droits de reprise.

Apports, sans droit de reprise :	724 000 €
Apports, avec droit de reprise :	750 000 €

Concernant les apports avec droit de reprise, les apporteurs pourront reprendre leur apport dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- en cas de dissolution de la Fédération bénéficiaire,
- en cas de liquidation judiciaire de la Fédération dans les conditions prévues par la loi,
- en cas de vente de la maison.

Par ailleurs, les apporteurs peuvent reprendre certains de leurs apports en cas de besoin financier impérieux s'ils venaient à se trouver, sans la reprise de certains de leurs apports, dans une situation qui leur imposerait de « déposer le bilan ».

Ces reprises d'apports concernent les membres suivants :

- TFP pour : 100 000 €
- LUCI SULL'EST pour : 450 000 €
- DROIT DE NAITRE pour : 200 000 €

750 000 €

L'association DVCK avait apporté à la FPEC un montant de 100 000 € en numéraire, avec droit de reprise, suite à une convention signée le 16 mai 2003.

FÉDÉRATION PRO EUROPA CHRISTIANA – F P E C

L'association DVCK avait également apporté à la FPEC un montant de 50 000 € en numéraire, avec droit de reprise, suite à une convention signée le 12 mars 2004.

Le 8 janvier 2022, un avenant a été signé respectivement aux 2 conventions précitées transformant les apports avec droit de reprise, en apports sans droit de reprise.

L'association LUCI SULL'EST avait apporté à la FPEC un montant de 60 000 € en numéraire, avec droit de reprise, suite à une convention signée le 3 janvier 2006. Par convention du 8 janvier 2022, l'association LUCI SULL'EST a renoncé à son droit de reprise, transformant l'apport avec droit de reprise en apport sans droit de reprise.

FONDS DEDIES

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERT	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public ** travaux JAGLU	70 593 €		70 593 €				
TOTAL	70 593 €		70 593 €				0

ETAT DES DETTES

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 916 762 € euros et se ventile globalement de la façon suivante.

	Montant Brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an et à moins de 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts convertibles				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 889 €	73 889 €		
Dettes fiscales et sociales	43 425 €	43 425 €		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	799 448 €	550 448 €	249 000 €	
Produits constatés d'avance				
TOTAL	916 762 €	667 762 €	249 000 €	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				



CHARGES À PAYER

Les postes suivants du bilan incluent des charges à payer pour les montants indiqués :

Fournisseurs et comptes rattachés	27 672 €
Dettes fiscales et sociales	29 198 €
Autres dettes	550 448 €
	607 318 €

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Total des charges constatées d'avance	7 222 €	0	0

ÉTAT DES PROVISIONS

	Valeur au 30/06/2022	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	Valeur au 30/06/2023
Provision pour dépréciation Créances Avances	0 €	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €
Provision pour risques et charges					
TOTAL	0 €	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €

Compte tenu de la situation financière difficile de certains membres, une provision pour dépréciation des cotisations impayées a été constatée à la clôture de l'exercice pour 40 000 €.



Notes sur le compte de résultat

TRANSACTIONS CONCERNANT LES CONTREPARTIES

	Créances	Dettes
Avances en fonds de roulement (GEIE)		
Créances clients		
Avances de trésorerie (GEIE)	555 000 €	
Autres créances (FIES et LUCI SULL'EST)	40 000 €	
Prêt		249 000 €
Dettes fournisseurs		
Factures à recevoir Fournisseurs		
Charges de fonctionnement à payer (GEIE)		550 438 €

Il est précisé que les comptes n'enregistrent aucun produit ni aucune charge financière concernant ces entités.

RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN

L'association est membre d'un Groupement Européen d'Intérêt Economique depuis le 20 avril 2016. L'objet de ce GEIE est de faciliter les activités de diffusion de messages de ses membres mais aussi de leur fournir une assistance technique tout en réalisant des économies d'échelles.

Chaque membre est responsable solidairement des dettes de celui-ci.

Le GEIE facture à chacun de ses membres sa quote-part respective dans les frais de fonctionnement.

Le solde des opérations réalisées à ce titre au cours de l'exercice fait apparaître une charge nette de 550 438 € enregistrée dans la rubrique « autres charges » du compte de résultat en 2023.

REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Charges d'exploitation
-Rémunération au titre de la mission légale	7 586 €
-Rémunération au titre d'autres prestations	0
Total	7 586 €



RESULTAT EXCEPTIONNEL

Non significatif

AIDES FINANCIERES ACCORDEES

La Fédération peut, conformément à ses statuts, contribuer par des aides au financement de projets. Les aides allouées au cours de l'exercice se sont élevées à 194 700 € et ont été comptabilisées en charges d'exploitation dans la rubrique « aides financières accordées ».

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

NEANT



ENGAGEMENTS DONNES

- Apports avec droit de reprise

750 000 €

- La FPEC depuis le 20 avril 2016 est devenue membre du GEIE Européenne de Média, sis ZI de Saint Arnoult, 28170 Chateauneuf-en-Thymerais. Solidarité des membres du GEIE Européenne de Médias.

- Comodat :

Depuis le 1^{er} février 2010, une convention de comodat a été conclue entre l'association AVENIR DE LA CULTURE et la FEDERATION PRO EUROPA CHRISTIANA (FPEC).

Au terme de cette convention AVENIR DE LA CULTURE donne la jouissance à la Fédération d'une partie de l'ensemble immobilier « le Jaglu ».

Une nouvelle convention a été signée le 28 septembre 2020 pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2030

ENGAGEMENTS RECUS

NEANT

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, COMPLEMENTS DE RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES

Les salariés de l'association, à défaut de disposition conventionnelle, bénéficient en cas de départ volontaire à la retraite du régime légal, à savoir d'une indemnité d'un demi mois de salaire après 10 ans d'ancienneté, d'un mois de salaire après 15 ans, d'un mois et demi après 20 ans et de deux mois après 30 ans.

Au 30 juin 2023, au regard de la faible ancienneté du personnel (un seul salarié a plus de 10 ans d'ancienneté), il n'a pas été jugé significatif de constater de provisions pour indemnités de départ à la retraite à la clôture de l'exercice.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Par application de l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, il est précisé :

- qu'aucun membre du conseil d'administration n'est rémunéré par l'association,
- que les trois plus hauts membres dirigeants de l'association n'ont perçu aucune rémunération.

EFFECTIF

L'association au 30 juin 2023 emploie 9 salariés, 1 affecté sur le site de Creutzwald et 8 sur le site du Jaglu à Saint Sauveur Marville.

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Les contributions volontaires en nature de l'exercice correspondent au bénévolat. En effet, de nombreuses heures de travail sont fournies gratuitement par des personnes qui souhaitent aider l'association à réaliser son objet social. Ces contributions en travail ont été valorisées à partir des temps passés par ces personnes et d'un montant horaire, charges sociales et fiscales comprises correspondant à la rémunération moyenne du personnel salarié de l'association.

Les temps passés au cours de l'exercice par les différents bénévoles ont été évalués à 10 780 heures. Il a été retenu un taux horaire moyen de 16.99 € majoré d'un coefficient de charges sociales et fiscales de 50 %.

La valorisation de ces contributions, obtenue à partir des temps consacrés par ces bénévoles à l'animation et au fonctionnement de l'association, se récapitule ainsi :

- contribution à la réalisation des actions opérationnelles :	168 201 €
- contribution aux actions de recherche de fonds :	5 097 €
- contribution aux actions liées au fonctionnement :	101 430 €
	<hr/>
	274 728 €



Compte de résultat par origine et destination – Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

Les associations, fondations et fonds de dotation qui font appel public à la générosité, dépassant le seuil de 153 000 euros de dons, ont pour obligation d'établir un Compte de résultat par origine et destination (CROD) et un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER).

Ces tableaux permettent d'avoir une vision globale de l'ensemble des flux, de présenter le modèle économique de l'organisme, de rendre compte et d'informer les donateurs sur les sommes collectées provenant de la générosité du public et leur utilisation dans l'exercice ou les exercices suivants celui de leur collecte.



**COMPTE DE RESULTAT
PAR ORIGINE ET DESTINATION**

FÉDÉRATION PRO EUROPA CHRISTIANA – F P E C

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du	TOTAL	Dont générosité du
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2137583	2137583	2189335	2189335
1.1. Cotisations sans contrepartie				
1.2. Dons, legs et mécennat	2137583	2137583	2189335	2189335
- Dons manuels	2137583	2137583	2189335	2189335
- legs, donations et assurances-vie				
- Mécennat				
1.3. Autres produits liés à la générosité du Public				
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	265411		267789	
2.1. Cotisations avec contrepartie	88090		88090	
2.2. Parrainage des entreprises				
2.3. Contributions financières sans contrepartie	129321		114850	
2.4. Autres produits non liés à la générosité du Public	48000		64849	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS				
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0		93000	
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	0	0	0	0
TOTAL	2402994	2137583	2550124	2189335
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES				
1.1. Réalisées en France	1664494	1079908	1753080	1254943
- Actions réalisées par l'organisme	1624494	1039908	1650680	1152543
- Versement à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	40000	40000	102400	102400
1.2. Réalisées à l'étranger	267780	267780	193000	193000
- Actions réalisées par l'organisme	112018	112018	83800	83800
- Versement à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	155762	155762	109200	109200
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	339885	386954	386954	386954
2.1. Frais d'appel à la générosité du Public	339885	386954	386954	386954
2.2. Frais de recherche d'autres ressources	0		0	
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	92818	45474	129171	53242
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	0		0	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	-30593	-30593	32033	32033
TOTAL	2334384	1749523	2494238	1920172
EXCEDENT OU DEFICIT	68610	388060	55886	269163



B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	274728	274728	290756	290756
Bénévolat	274728	274728	290756	290756
Prestations en nature		0		0
Dons en nature		0		0
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	0		0	
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE	0		0	
Prestations en nature	0		0	
Dons en nature	0		0	
TOTAL	274728	274728	290756	290756
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	168201	168201	180528	180528
Réalisées en France	168201	168201	180528	180528
Réalisées à l'étranger	0	0	0	0
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	5097	5097	4899	4899
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	101430	101430	105329	105329
TOTAL	274728	274728	290756	290756

**COMPTE D'EMPLOI ANNUEL
DES RESSOURCES COLLECTEES
AUPRES DU PUBLIC**

**NOTE SUR L'ETABLISSEMENT DU COMPTE
D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES**



1 - Lien entre comptabilité et compte d'emploi :

Le compte d'emploi des ressources a été établi à partir du compte de résultat de l'association relatif à l'exercice comptable de 12 mois, clos le 30 juin 2023.

Les éléments portés au compte d'emploi sont obtenus à partir d'une comptabilité analytique mise en place par l'association et intégrée avec la comptabilité générale.

Le tableau de compte d'emploi utilisé est celui prévu par le règlement CRC 2018-06 applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le CER doit permettre de présenter les flux et les soldes provenant de la générosité du public, qu'il s'agisse de fonds non affectés ou affectés par les donateurs ainsi que les contributions volontaires en nature liées. Le tableau présente les éléments pour l'exercice 2022 ainsi que pour l'exercice précédent.

2 - Les emplois :

Ils regroupent l'ensemble des charges supportées par l'association. Il a été créé plusieurs secteurs analytiques, les frais imputés à chacun d'eux étant ensuite ventilés dans les 3 sections d'emplois prévues par le règlement. Ces dernières sont les suivantes :

2-1- les dépenses opérationnelles (ou missions sociales) :

Ces dépenses prennent en compte les charges générées par l'association pour la réalisation des actions engagées.

Elles recouvrent les frais relatifs aux fonctions suivantes :

- Sensibiliser toute personne en vue de défendre, promouvoir et diffuser les valeurs chrétiennes ;
- Coopérer avec les membres de la Fédération et d'autres associations non-membres pour défendre, promouvoir et diffuser les valeurs chrétiennes ;
- Coordonner au plan européen les associations membres et les représenter auprès des instances européennes ;
- Contribuer à la formation de la jeunesse et au rapprochement entre les jeunes de différentes cultures par la transmission de l'héritage chrétien et le patrimoine européen ;
- Contribuer à la promotion des valeurs de la civilisation chrétienne et former les citoyens sur les valeurs morales et sociales du christianisme et de la culture européenne ;
- Encourager la création d'associations nationales à travers le monde avec des buts similaires dans les pays où elles n'existent pas.

FÉDÉRATION PRO EUROPA CHRISTIANA – F P E C

Elles comprennent les frais de fonctionnement des différents sites de Creutzwald, du Jaglu sur lesquels l'association est implantée, les frais de personnel, de missions réceptions et d'une façon générale tous les frais liés à la réalisation de l'objet social.

Elles intègrent enfin les aides financières versées à des structures que la FPEC entend soutenir.

2-2- les frais de collecte de fonds :

Ils prennent en compte les coûts des campagnes d'appel public à la générosité.

Ils incluent des frais de publications (mailings), des frais postaux et d'autres charges liées à la réalisation de la collecte. Ces charges sont définies au paragraphe 2-4.

2-3- les frais de fonctionnement :

Il s'agit de charges directes ou indirectes affectées au fonctionnement général de l'association et non affectables à la réalisation de l'objet social.

Il s'agit, par exemple, d'une quote-part des frais de fonctionnement du site de Creutzwald, siège de l'association, d'honoraires comptables, de frais de déplacement et de frais bancaires.

Des précisions concernant ces charges sont données au paragraphe 2-4.

2-4- options retenues :

Des choix ont été effectués pour pouvoir procéder aux ventilations des frais de certains secteurs analytiques, à l'intérieur des 3 sections d'emplois. Ils font l'objet des précisions suivantes :

- Frais de mailings :

Il s'agit essentiellement des achats de papier, d'enveloppes, des locations de fichiers, des achats d'objets offerts aux sympathisants, des affranchissements et des frais de photocomposition.

Les mailings ont pour objectifs la sensibilisation de l'opinion publique aux valeurs de la civilisation chrétienne et du patrimoine culturel européen et la défense de ces valeurs. Ils sont adressés au public et contribuent à son information mais aussi à la collecte de dons.

La répartition entre les sections « charges opérationnelles directes » et « frais de collecte » a été faite en fonction de la moyenne du nombre de lignes consacrées dans les différents envois, d'une part à l'information et à la mobilisation des adhérents et, d'autre part, à l'appel de dons.

Il a ainsi été constaté que, en moyenne, 80 % de chaque mailing étaient consacrés à l'information et à la mobilisation et 20 % à l'appel à la générosité.

Les frais du GEIE EUROPEENNE DE MEDIAS qui prépare et réalise les prestations d'imprimerie, de routage, de traitement des courriers et le suivi des fichiers de ces envois font l'objet de précisions dans le paragraphe suivant.

- Frais du GEIE Européenne de Médias :

L'association est membre d'un groupement d'intérêt économique ayant comme activité principale l'imprimerie, le routage, le traitement de courriers et le suivi des fichiers des membres.

Le GEIE refacture à ses membres leur quote-part respective des frais de fonctionnement engagés directement ou indirectement pour leur compte. Des états précis de suivi des différentes prestations réalisées

pour les différents membres ont été mis en place. Ils permettent ainsi au GEIE d'établir annuellement des arrêtés de compte pour chacun des membres.



FÉDÉRATION PRO EUROPA CHRISTIANA – F P E C

Ils font ressortir trois grandes sections :

- Mailing : section regroupant les charges liées au fonctionnement du matériel (offset, laser, massicot, mise sous pli), aux fournitures directes (papier...), opérations d'impression et de mise sous pli, de routage, d'affranchissement, de main d'œuvre d'ouverture et de saisi du courrier. L'association affecte 80% des charges de cette section aux actions opérationnelles et 20% aux frais de collecte de fonds.
- Logistique : ouverture et traitement du courrier, mise à jour du fichier, maintenance informatique, analyse des résultats et définitions des orientations à prendre. Ces frais sont répartis par tiers sur chacune des trois sections d'emploi.
- Structure générale : honoraires comptables et juridiques, frais de gérance. Il s'agit de frais de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, il ressort pour l'exercice clos le 30 juin 2023 que les frais du GEIE pris en charge au titre de cet exercice se répartissent entre les trois sections d'emploi de la manière suivante :

- actions opérationnelles : 73 %
- frais de collecte : 19 %
- frais de fonctionnement : 8 %



- Frais relatifs au site de Creutzwald :

La FPEC est propriétaire de ce site qui est également son siège social. L'ensemble des charges relatives au fonctionnement de cette structure est regroupé dans une section analytique distincte. Il s'agit aussi bien des frais d'hébergement des personnes accueillies sur le site, des frais d'électricité, frais d'entretien, assurances, frais de télécommunication, impôts locaux et amortissements.

Les principales dépenses de Creutzwald concernent l'organisation de cours et de formations, l'hébergement et les repas des participants.

Il a été estimé que 95 % des dépenses sont relatives à la réalisation de l'objet social de l'association (dépenses opérationnelles) et 5 % sont des dépenses de fonctionnement.

- Frais relatifs au site du Jaglu :

La FPEC, par le biais d'une convention de commodat, occupe des locaux à Saint Sauveur Marville (Eure et Loir).

Ces locaux sont affectés à la réalisation de son objet qui est de favoriser la synergie entre les associations membres dans la conception et la réalisation de leurs campagnes respectives au sein d'un centre européen de recherche et de partage d'expériences. La mise en place et le suivi des campagnes menées directement par la fédération auprès du public sont également réalisés à partir de ce site.

La totalité des dépenses de ce centre d'activité est considérée comme relative à la réalisation de l'objet social de l'association (dépenses opérationnelles). Il s'agit aussi bien des frais d'électricité, d'eau, fuel, frais d'entretien, assurances, frais de télécommunication, frais de réception et de déplacements des personnes rattachées à ce site.

La répartition de ces dépenses opérationnelles entre mailings relatifs aux différentes campagnes et autres opérations a été déterminée à partir des heures de travail accomplies par les nombreux bénévoles présents sur ce site. Ainsi il ressort pour cet exercice que 41 % des temps passés par les bénévoles présents sur ce site l'ont été pour la conception, la préparation et la rédaction de mailings.

- Frais relatifs au site d'Asnières sur Seine :

Il s'agit d'une maison acquise le 4 septembre 2016. Cet achat a permis à l'association Tradition Famille et Propriété-TFP, locataire depuis de nombreuses années de ces locaux, de continuer de les utiliser sans crainte d'être obligée de déménager dans un autre lieu moins propice à ses activités. Le contrat de bail dont

FÉDÉRATION PRO EUROPA CHRISTIANA – F P E C

l'immeuble est l'objet est ainsi transféré à la FPEC à qui TFP continue de payer sous les mêmes charges et conditions, le loyer prévu au bail.

Les frais de cette section s'élèvent au 30 juin 2023 à 27 779 € dont 24 786 € de dotation aux amortissements.

Les charges liées à ce site s'inscrivent en totalité dans la réalisation de l'objet social de l'association (dépenses opérationnelles) en permettant le soutien d'un de ses membres qui peut ainsi poursuivre et développer ses actions en région Parisienne.

- Frais de personnel :

Il a été créé une section analytique « frais de personnel » pour chacun des sites employant des salariés. L'association au 30 juin 2023 emploie 1 salarié à Creutzwald et 8 au Jaglu.

Ces sections analytiques reprennent l'ensemble des charges de personnel supportées par l'association : salaires bruts, charges sociales et fiscales correspondantes.

La répartition de ces frais entre les sections d'emploi est la même que celle décrite précédemment pour les sites de Creutzwald et du Jaglu.

2-5- utilisation des fonds collectés auprès du public :

Les dépenses engagées par l'association pour les campagnes et les autres actions se sont élevées pour l'exercice à la somme de 2 334 384 €.

Les dons collectés auprès du public se sont élevés à 2 137 583 €.

Ils ont permis le financement d'une part, des charges directement liées aux campagnes soit 385 359 € se répartissant entre frais de recherche de fonds pour 339 885 € et frais de fonctionnement pour 45 474€ et, d'autre part, les actions sociales réalisées par la Fédération pour 1 347 688 €.

Les frais de fonctionnement affectés aux emplois des ressources collectées auprès du public restent faibles dans la mesure où ces frais sont en partie absorbés par les autres ressources de l'association.





3 - Les ressources :

Les ressources de l'association se répartissent de la manière suivante :

- versements effectués par les membres ou par des associations apparentées qui, par leurs contributions, permettent à la FPEC de développer ses différentes actions.
- depuis juillet 2011, ressources provenant de l'appel public à la générosité pour financer les buts statutaires de l'association
- autres produits

Les produits de l'exercice s'élèvent à 2 494 392 € et se répartissent ainsi :

- Dons manuels collectés dans le cadre des campagnes d'appel public à la générosité pour 2 143 360 €
- Autres fonds privés pour 214 840 €. Il s'agit des cotisations et des participations reçues des membres et associations apparentées.
- Autres produits pour 136 191 €. Il s'agit principalement de mises à disposition de fichiers, avantages en nature, location des locaux d'Asnières. Ces produits ne sont pas rattachables aux ressources collectées auprès du public.

La Fédération dispose d'un « Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice ».

Les produits de l'exercice clos le 30 juin 2023 provenant des dons manuels non affectés d'un montant de 2 137 583 € ont été intégralement utilisés au cours de l'exercice pour le financement des dépenses liées à la réalisation des différentes campagnes d'appel public à la générosité et des actions statutaires de l'association. Le report de l'exercice précédent a été entièrement utilisé au cours de l'exercice pour le même objet.

De ce fait, aucune « ressource collectée auprès du public non affectée et non utilisée en fin d'exercice » n'est à constater.

4 – Evaluation des contributions volontaires en nature :

Les contributions volontaires en nature de l'exercice correspondent au bénévolat. En effet, de nombreuses heures de travail sont fournies gratuitement par des personnes qui souhaitent aider l'association à réaliser son objet social. Ces contributions en travail ont été valorisées à partir des temps passés par ces personnes et d'un montant horaire, charges sociales et fiscales comprises, correspondant à la rémunération moyenne du personnel salarié de l'association.

Les temps passés au cours de l'exercice par les différents bénévoles ont été évalués à 10 780 heures. Il a été retenu un taux horaire moyen de 16.99 €, majoré d'un coefficient de charges sociales et fiscales de 50 %.

La valorisation de ces contributions, obtenue à partir des temps consacrés par ces bénévoles à l'animation et au fonctionnement de l'association, se récapitule ainsi :

- contribution à la réalisation des actions opérationnelles :	168 201 €
- contribution aux actions de recherche de fonds :	5 097 €
- contribution aux actions liées au fonctionnement :	101 430 €
	<hr/>
	274 728 €

5 – Autres informations

FÉDÉRATION PRO EUROPA CHRISTIANA – F P E C

L'association ne fait pas appel public au bénévolat.

L'état synthétique des immobilisations inscrites au bilan est le suivant :

	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	/ €	/ €	/ €
Immobilisations corporelles	3 540 477 €	2 212 095 €	1 328 382 €
Immobilisations financières	88 568 €		88 568 €
TOTAL	3 629 045 €	2 212 095 €	1 416 950 €

Aucune de ces immobilisations n'est affectée à la réalisation des campagnes d'appel public à la générosité.

L'association ne détient au 30 juin 2023 aucune valeur mobilière de placement. Elle a ouvert 5 comptes à terme au cours de l'exercice pour un montant de 501 556 €. Le montant de sa trésorerie disponible est de 467 431 €.



**COMPTE D'EMPLOI
DES RESSOURCES**

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE N	EXERCICE N-1	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	1347688	1447943	1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2137583	2189335
1.1. Réalisées en France	1079908	1254943	1.1. Cotisations sans contrepartie		
Actions réalisées par l'organisme	1039908	1152543	1.2. Dons, legs et mécennat	2137583	2189335
Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	40000	102400	- Dons manuels	2137583	2189335
1.2. Réalisées à l'étranger	267780	193000	- Legs, donations et assurances-vie		
Actions réalisées par l'organisme	112018	83800	- Mécennat		
Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	155762	109200	1.3. Autres ressources liées à la générosité du public		
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	339885	386954			
2.1. Frais d'appel à la générosité du public	339885	386954			
2.2. Frais de recherche d'autres ressources	0	0			
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	45474	53242			
TOTAL DES EMPLOIS	1733047	1888139	TOTAL DES RESSOURCES	2137583	2189335
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0	2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	-30593	32033	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	0	0
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	435129	269163	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	2137583	2189335	TOTAL	2137583	2189335
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	0	0
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	435129	269163
			(-) investissements et (+) désinvestissement nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	435129	269163
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N	EXERCICE N		EXERCICE N	EXERCICE N
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	168201	180528	1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	274728	290756
1.1. Réalisées en France	168201	180528	Bénévolat	274728	290756
1.2. Réalisées à l'étranger	0	0	Prestations en nature	0	0
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	5097	4899	Dons en nature	0	0
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	101430	105329			
TOTAL	274728	290756	TOTAL	274728	290756

Rappel du tableau relatif aux fonds dédiés

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	70592	38559
(-) Utilisations	70592	
(+) Report		32033
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	0	70592

- montant des ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice: (+) solde des fonds propres disponibles collectés auprès du public (-) quote-part des VNC des immobilisations ou fractions d'immobilisations financées par ces ressources sur les exercices antérieurs
- montant des ressources reportées liées à la GP en fin d'exercice



